

TOMBES: MORTS EN A.F.N.

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE :CHAMPAGNOLE 39300

NOM et PRENOM : CUEREL Claude
NE(E) LE : 25/02/33
LIEU DE NAISSANCE : MONT-sur-MONNET Jura 39300
PROFESSION : Militaire de carriere



GRADE	UNITE	LIEU DU DECES	DATE DU DECES	CAUSE DU DECES	LIEU D'INHUMATION
MARECHAL DES LOGIS	1er /Cie AUTO SAHARIENNE	LAGHOUAT	15/02/58	OPERATION	CHAMPAGNOLE



Champagnole. — Mme CuereL, son
fils Michel, et leur famille, remercient
toutes les personnes qui ont pris part à
leur deuil, à l'occasion du décès de

Claude CUEREL

tué en opération en Algérie

et en particulier la Municipalité de
Champagnole, les officiers et sous-of-
ficiers de la 1ère C.A.S.T., l'A.S.C. (sec-
tion Football); les anciens combat-
tants, le 1er R.T.M., les conscrits, tou-
tes les sociétés, les personnes qui ont
apporté des fleurs et la population de
Champagnole.

Claude CUEREL

Né le 25 février 1933 à MONT SUR MONNET

Tué, Mort pour la France le 15 février 1958 à LAGHOUAT (Algérie).



Il habitait la « rue des jeux » Claude était de 33.

En 58, le maréchal des logis CUEREL se trouve dans un poste du Sud Algérien, Laghouat. Il appartient à une unité spécialisée, la 1^{ère} CAST. Il s'agit d'une compagnie « auto saharienne ». Mais surtout, il pratique le sport et d'ailleurs, pour s'affirmer dans cette spécialité, il vient d'apprendre qu'il sera muté, au mois de mai 1959, dans un centre parisien.

Le 15 décembre, c'est lui qui s'apprête à remplacer un responsable défaillant. Celui-ci devait accompagner une équipe de sport, dans un déplacement. Claude CUEREL prend place dans une camionnette Renault. Peu de temps après le départ, le véhicule saute sur une mine. C'est la roue, sur laquelle il était assis, qui a enfoncé le mécanisme fatal. Le chauffeur, à ses côtés, n'aura guère qu'un étourdissement. Mais Claude CUEREL, déchiré par les tôles, est gravement touché à la colonne vertébrale et aux jambes. Il mettra douze heures pour mourir.

MORT EN ALGERIE

La mairie de Champagnole a été chargée de prévenir la famille Cuereil, du décès survenu en Algérie, de Claude Cuereil, militaire de carrière dans un groupe saharien.

Claude Cuereil était né en février 1933, à Mont-sur-Monnet, près de Champagnole et, depuis près de cinq ans, se trouvait en Afrique du Nord. Il avait été, pendant plusieurs années, membre de la section de football de l'Association Sportive Champagnolaise. Il était le frère de Michel Cuereil, l'un des meilleurs éléments de notre équipe de football.

C'est le sixième Champagnolais qui trouve la mort depuis le début des opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

A Mme Cuereil, à M. Michel Cuereil et aux membres de leur famille, nous présentons l'expression de nos très vives condoléances.

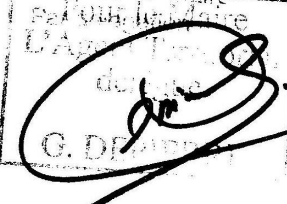
C: 211 Transcription

Cuerel

Flandre Joseph

Mort pour la France."

VILLE DE 29300 CHAMPAIGNOLE
Pour photocopies en 1/50
conforme à l'acte original
le 07 décembre 2021.

Pa. Ouh. Maire
L'Ag.
de
G. DE


Département des Vosges - Maire de Laghouat. Le quinze
février mil neuf cent cinquante huit, quatorze heures trente minutes
Cuerel Claude Joseph, âgé de vingt cinq ans, Sous Officier
domicilié à la 1^{ère} C.A.S.T. à Laghouat, né à Moulins de Pierre
Commune de Mont sur Monnet (Jura) le vingt cinq février mil
neuf cent trente trois, fils de Cuerel Violette Rose, est décédé
à Laghouat. Dressé le dix sept février mil neuf cent
cinquante huit à dix heures sur la déclaration de Mejean
Lucien, âgé de quarante quatre ans, Officier demeurant à Laghouat
qui a dit être le Commandant du défunt, qui lecture faite a signé avec
Nous Fehrat Sakhdar, Adjoint Civil Français; Officier de l'Etat
Civil par délégation. Suivent les signatures. Transcrit le
dix sept avril mil neuf cent cinquante huit, neuf heures, par
Nous Audé Socie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de
Guerre, Maire de Champagnole. / 7 /

MONT-SUR-MONNET

Extrait d'Acte de Naissance

Le vingt vingt cinq juin
mil neuf cent cinquante trois
six heures du matin est né en la commune
de MONT-SUR-MONNET

(1) : Claude Joseph
du sexe : masculin de (2) : GUÉREL
Violette Rose

profession : domestique domicile : Courma (Jura)
et de _____

profession : _____

domicile : _____ (3)

Mention marginale (4) :
Reconnu par la mère par acte N° 6 du
présent registre le 2 mars 1983

(5) : en vue de mariage

Certifié le présent extrait conforme aux indications
portées au registre par nous

Joseph Chevassu
Officier de l'État Civil de la commune sus-désignée.

En Mairie, le premier octobre
mil neuf cent cinquante six

LE MAIRE,

[Signature]
[Municipal Seal]

(1) Prénoms
(2) Prénoms, Noms, profession et domicile des Parents et indication de la qualité d'époux des père et mère. Dans certains cas, rares et limités, il y a lieu d'indiquer, en outre, la date et le lieu de naissance des parents (demandes faites à la diligence des héritiers, des administrations publiques ou des personnes susceptibles d'obtenir aux termes de l'article 57 du Code Civil la copie intégrale de l'acte de naissance)
(3) Indiquer suivant le cas : **son épouse** ou bien **qui l'ont reconnu**.
(4) Dans l'extrait délivré à tout requérant, cette rubrique ne doit être remplie qu'en ce qui concerne le mariage.
(5) Timbre de taxe communale ou indication du motif pour lequel l'extrait est exempt de ce timbre. S'il y a lieu, ajouter « **Délivré en vue du mariage** ».


EXTRAIT DE NAISSANCE

* DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS *


BREVET SPORTIF POPULAIRE

M^c CUEREL Claude
a subi avec succès les épreuves du
Brevet Sportif Populaire (3.^e Échelon),
le 11 Septembre 1952
à Laghouat

LE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS



96 LAGHOUAT, le 23. 1.57

10^e REGION MILITAIRE

 TERRITOIRE MILITAIRE DE GHARDAIA


 1^o CIE AUTO SAHARIENNE DE TRANSPORT

 N^o _____

ATTESTATION

En exécution de l'Instruction Ministérielle N^o JO/CAB/SYMB/225 du 14 Octobre 1956, le *Bg/Chf CUEREL Claude* de la 1^o C.A.S.T. présent en ALGERIE du *10.12.51* au *23.1.57* a droit au port de l'Insigne des Forces Armées en Afrique du Nord.

Le Capitaine MEJEAN Commandant la 1^o Cie Auto Saharienne de Transport





DIPLÔME

de la Médaille Commémorative
des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre
EN AFRIQUE DU NORD

décerné à M. (UÉREL (laude

le 23 Janvier 1957



Le Secrétaire d'État aux Forces Armées «Terre»
chargé des Affaires Algériennes,

Le Ministre de la Défense nationale
et des Forces Armées,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature: M. Bourget Mammou]



10^e Région Militaire
territoire Militaire
de

GHARDIY.

1^{re} Compagnie Auto Saharienne.
de transport.

Algérouat le 2 Mars. 1957

le Brigadier Chef civil Claude
De la 1^{re} compagnie auto Saharienne de
transport à l'Algérouat.

à
Monsieur le Général Commandant
la 10^e Région Militaire Alger.

Sous l'autorité de Monsieur le
Capitaine Commandant la 1^{re} Compagnie
Auto Saharienne de transport à l'Algérouat

J'ai l'honneur de vous demander
de bien vouloir m'accorder l'autorisation de
me présenter au certificat inter-arme
à la session de Mars.



Objet. Demande
de candidature au
certificat inter-arme.

(2) ZONE DU SUD ALGÉROIS

(1) 1ère C.A.S.T.

CERTIFICAT INTERARMES

La Commission d'examen de ⁽²⁾ la Zone du Sud Algérois
 certifie que ⁽³⁾ le Brigadier-Chef G U E R E L Claude
 a obtenu le certificat interarmes.

ÉPREUVES.	NOTES (4).	OBSERVATIONS.
I. — ÉPREUVES D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE		
Epreuve de commandement d'une leçon d'E. P. M.....	15	
Entraînement physique militaire (épreuves individuelles).....	15,12	
II. — ÉPREUVE D'INSTRUCTION GÉNÉRALE.....		
III. — ÉPREUVES TECHNIQUES		
Service dans l'armée.....	9	
Armement.....	12	
Tir.....	11,37	
Mines.....	13	
Armes spéciales.....	9	
Technique automobile.....	16	
Transmissions.....	13	
Hygiène et secourisme.....	16	
IV. — ÉPREUVES TACTIQUES		
Epreuves théoriques.....	11,10	
Epreuves pratiques de combat.....	13	
V. — APTITUDE GÉNÉRALE.....		
TOTAL des majorations pour services de guerre.....	13,05	
Moyenne générale.....	13,05	Mention Passable

3683. — IMPR. CHARLES-LAUAZZELLE ET C^o, 31,2571. — PARIS, LIROGES, NANCY. — T. 408 C. — 3-1956

ALGER, Le 5 MAI 1957 1957

Le Général de Division ALLARD

Commandant en Chef et Approuvé Armée d'Alger

Le (5)

Lieutenant COLUSTAUX
 Sous-Président

A Boghar, le 13 Avril 1957.

Le Président de la Commission d'examen,

F-X Reunert

(1) Corps. (2) Région ou territoire. (3) Nom, prénoms, grade. (4) Notation de 0 à 20, sauf pour les majorations. (5) L'officier général ayant constitué la commission d'examen.

10° REGION MILITAIRE

TERRITOIRE MILITAIRE
DE GHARDAIA

ETAT - MAJOR

N° _____ / AM/I.

ORDRE DU REGIMENT N° 51

SECRET

En exécution des prescriptions de la Circulaire Ministérielle N° 2571/REG/PA/G/IL du 2 MAI 1949 et de l'Instruction Ministérielle N° 85.296/PW/I.B. du 1er JUIN 1949.

Vu l'Ordre du Régiment N° 50 en date du 13 Juillet 1957, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.

Le Colonel KATZ, Officier de la Légion d'Honneur, Commandant le Territoire Militaire de Ghardaia.

S A C H O M M E à compter du 1er Juillet 1957

AU GRADE DE MARECHAL DES LOGIS

- Le Brigadier Chef CURELL Claude
(Inscrit N° 1 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)
- Le Brigadier Chef GARRIGOU Georges
(Inscrit N° 2 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)
- Le Brigadier Chef GLEMBE Raymond
(Inscrit N° 3 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)
- Le Brigadier Chef GRUNT Roger
(Inscrit N° 4 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)
- Le Brigadier Chef BRAILLOE Eugène
(Inscrit N° 5 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)

AU GRADE DE BRIGADIER CHEF.

- Le Brigadier LESCHI Jean
(Inscrit N° 1 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)
- Le Brigadier GEMIN Gérard
(Inscrit N° 2 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)

AU GRADE DE BRIGADIER.

- Le conducteur de 1° Classe BERNARD Adolphe
(Inscrit N° 1 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)
- Le conducteur de 2° Classe FORMET Bernard
(Inscrit N° 2 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)

militaires de la 1° Compagnie Auto Saharienne de Transport.

Le Colonel Adresse ses vives félicitations aux nouveaux promus.

LAGHOUAT, le 13 JUILLET 1957.

Le Colonel K A T Z Commandant le
Territoire Militaire de Ghardaia.

Cachet. Signé : Illisible.

10° REGION MILITAIRE
TERRITOIRE MILITAIRE
DE GHARDAIA
1° CIE AUTO SAHARIENNE
DE TRANSPORT

N° 362

AU GRADE DE MARCHEAL DES LOGIS

LAGHOUAT; le 16 JUILLET 1957.

Le Capitaine MEJEAN Commandant la
1° Cie Auto Saharienne de Transport.



AU GRADE DE BRIGADIER CHEF

- Le Brigadier LAGHOUAT Jean
(Inscrit N° 1 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)

- Le Brigadier GHAMM Gérard
(Inscrit N° 2 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)

AU GRADE DE BRIGADIER

- Le conducteur de 1° Classe BERNARD Adolphe
(Inscrit N° 1 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)

- Le conducteur de 2° Classe FORNET Bernard
(Inscrit N° 2 au tableau d'avancement au titre de l'année 1957.)

Militaires de la 1° Compagnie Auto Saharienne de Transport.
Le Colonel Adresse ses vives félicitations aux nouveaux promoteurs.
LAGHOUAT, le 13 JUILLET 1957.

à S.P. 87.251 , le 30 JUILLET 1957.

10° REGION MILITAIRE

COMMANDEMENT DES TROUPES ET SER-
VICES DES TERRITOIRES DU SUD
ALGERIEN.

Bureau Chancellerie

Télé. Mogador 29.05-29.06
N° 13.492 CH/DECO.
clt 2.345

--:-- ORDRE GENERAL N° 547 --:--
-:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:~

Par application des dispositions du décret n° 56.371 du 11 avril 1956, le
Général, Commandant les Troupes et Services des Territoires du Sud Algérien,

.....
- CITE à l'ORDRE du REGIMENT -
-:--:--:--:~

.....
.....
CUEREL Claude - Maréchal des Logis- I° Cie Auto Saharienne de Transport.
=====

- " Chef de voiture auto-mitrailleuses.
- " A effectué de nombreuses missions d'escorte et opérationnelles sur des itinéraires dangereux. S'est particulièrement distingué le 4 Juillet 1957 dans la région de TADJEMOUT. Désigné pour accompagner une unité de Légion appelée à effectuer une action contre les rebelles, a été volontaire pour prendre la tête du convoi et ouvrir la route qui avait été préalablement minée par les hors la loi.
- " A un passage obligé sur l'itinéraire, son auto-mitrailleuse sauta sur une mine. A su en la circonstance conserver tout son sang froid et a fait preuve d'initiative en prenant immédiatement des dispositions pour continuer à faire assurer la progression des éléments qu'il était chargé de protéger, et à faire face à un élément rebelle qui le harcelait par le feu"

.....
Ces citations comportent l'attribution de la croix de la valeur Militaire avec étoile de Bronze.

Le Général de Division R.QUENARD
Commandant les Troupes et Services des
Territoires du Sud Algérien.
Signé : R.QUENARD.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

LAGHOUAT, le 9 AOUT 1957.

Le Capitaine MEJEAN Commandant la
I° Cie Auto Saharienne de Transport



10° REGION MILITAIRE

TERRITOIRE MILITAIRE
DE GHARDAIA

I° CIE AUTO SAHARIENNE
DE TRANSPORT

N° _____

APPLICATION DE LA CIRCULAIRE N° 3.035/IS/INT du 22 NOVEMBRE 1957

- - - - - (Cadre I) - - - RENSEIGNEMENTS DIVERS ET D'ETAT CIVIL - - - - -

REGION 10^{me}
PLACE de LAGHOUAT
CORPS : Première Compagnie Auto Saharienne de Transport
 L A G H O U A T

I N V E N T A I R E

des papiers personnels, bijoux objets précieux, valeurs, effets et objets personnels composant la succession de :

GRADE Maréchal des Logis
 NOM C U E R E L
 Prénoms Claude
 Né le 25 Février 1933
 A Mont sur Monnet (JURA)

Tué le 15 FEVRIER 1958 à LAGHOUAT./.

Domicile de la personne à prévenir en cas de décès :
 Madame CUEREL Violette
 10, Rue Maréchal Foch IO
 CHAMPAGNOLE
 (Jura)

Les dits papiers, bijoux, objets ont été adressés, suivant indications portées au bas de chaque cadre :

- Au Service des Successions Militaires - 139, rue de Bercy - PARIS XII^e

----- (Cadre 2) ----- PAIERS PERSONNELS ET VALEURS -----
DESCRIPTIONS ET REFERENCES

OBSERVATIONS

CONTENANT

- 1°/ UN ECRIN :
- I Insigne A.F.N. Grand Modèle
 - I Insigne A.F.N. Petit modèle
 - I clé
 - I pièce de 100 F marocaine (1953)
 - I pièce de deux piastres
 - I chaîne
 - I paire de boutons manchettes plaquée or
- 2°/ UN ECRIN
- 2 boutons de manchette nacre et or; forme rectangulaire bords en or
 - I épingle à cravate
- 3°/ UN ECRIN
- I Insigne de Béret Troupes aéroportées
- 4°/ UN PORTEFEUILLE EN CUIR ROUGE
- I Insigne parachutiste
 - I chaîne argent
 - I carte d'immatriculation S.S.M.
 - I attestation (droit au port de l'insigne des F.F.A.F.N.)
 - I permis de conduire civil
 - I permis de conduire militaire
 - I calendrier
 - I carte d'adhérent Croix Rouge Française
 - I note A.S. - décoration de la Croix de la Valeur Militaire
 - I carte de membre de BIRLAND CLUB
 - I Ordre Général N° 547
 - I attestation en date du 4.4.1957
 - I correspondance du C.C.P. d'ALGER
 - I carte-visite G.L. ROZE
 - I 7 photographies
 - 2 porte-photos contenant :
 - 3 photos
 - 3 médailles
 - I timbre poste
 - I talon mandat
 - I négatif./.
 - I 18 lettres
 - 2 carnets de poche
 - I carnet chèques de virement
 - I carnet chèques d'assignation
 - I livret Caisse d'Épargne N° 105.483
 - I photographie grand modèle
 - I Diplôme Médaille Commémorative
 - I Diplôme certificat Inter-Armes
 - I Diplôme Brevet Sportif Populaire.
 - I Copie Ordre du Régiment, nomination en grade de Maréchal des Logis
 - I Copie Citation Ordre du Régiment N° 547
 - I Copie témoignage Satisfaction N° 549
 - 2 Extraits acte de naissance
 - I extrait acte de baptême - I clé avec fétiche.

--(Cadre 3)--		BIJOUX, OBJETS PRECIEUX		EVALUATION SOMMAIRE	OBSERVATIONS
DESCRIPTIONS	QUANTITES				
	en	chiffres	en lettres	(a)	
(Cette description doit être assez précise pour permettre l'identification des objets)					
Boutons de manchettes forme rectangulaire, centre nacre, bords en or plaqué	1		une		(paire)
Epingle à cravate nacre et plaqué or	1		une		
Boutons de manchettes forme losange plaqué or	1		une		(paire)
Bijoux et objets précieux expédiés le 20/3/1958.				TOTAL :	2 paires manchettes 1 épingle à cravate

REFERENCE : Application de la Circulaire
n° 3035/15/INT en date du 22.11.57

Etat Modèle 1

10° REGION MILITAIRE

Place de LAGHOUAT

1° Cie Auto Saharienne
de Transport
LAGHOUAT (Sud-Algérien)

DECOMPTE

des sommes revenant à la succession de :

Grade : Maréchal des Logis

NOM : OUBREL

Prénoms : Claude, Joseph

né le : 25 Février 1933

à MONT sur Monnet (Jura)

Tué le : 15 Février 1958 à LAGHOUAT.

1°/- SOMMES REVENANT A L'INTERESSE

	Avoir	Débit
Agent personnel trouvé à l'inventaire	-	-
Montant des mandats	-	-
Reliquat de solde	76.200,-	-
Indemnités	-	-
Divers	-	-

2°/- SOMMES DUES PAR L'INTERESSE

Trop perçu	-	11.520,-
Divers	-	-
Totaux	76.200,-	11.520,-

3°/- SOMME REVENANT A LA SUCCESSION

64.680,-

Cette somme a été versée à la Caisse des Dépôts et consignations
suivant récépissé n° du délivré par

*X nous avons payé de la C. des dépôts et consignations - sur expédition de récépissé
à LAGHOUAT, le*

L'Adjudant R A B U T Trésorier.

OBSERVATIONS

-Ci-joint le dernier extrait
de compte du défunt, accusant
un avoir de 512.030 francs
(C.C.P. n° 1635-72 - ALGER)



Centre ALGER

Chèques Postaux

Extrait de compte

Journée du 21.2.58 Date 21.2.58 avoir précédent 588.230.00 Montant 1.635.72
 Compte courant n°

Désignation des titres	Avoir précédent	Opérations de débit	Nouvel Avoir
21 Fév. 58	588.230	76.200	512.030
340200			

COPIS CHERIFIENNE COMPOSIS

10° REGION MILITAIRES
 TERRITOIRES MILITAIRES
 DE CHADDAIA

1° Cie Auto Saharienne
 de Transport

LAGHOUAT, le 18 Mars 1958.

Le Capitaine *ABDELKADER*, Commandant la 1° Cie
 Auto Saharienne de Transport.



NOTE DE SERVICE N° 46/100 de Monsieur
le LIEUTENANT-COLONEL, Commandant le
2° R.E.C. en date du 24 DECEMBRE 1957.

=====

10° REGION MILITAIRE
-----oOo-----
TERRITOIRE MILITAIRE
DE GHARDAIA
-----oOo-----
1° CIE AUTO SAHARIENNE
DE TRANSPORT
-----oOo-----
N° 5.115

NOMS et PRENOMS des Militaires de la 1° Compagnie Auto-Saharienne
de Transport à décorer le 24 DECEMBRE 1957 de la Croix de la Valeur
Militaire :

- Adjudant GABRIELLI Joseph ordre de la Division
- Maréchal-des-logis GUEREL Claude Ordre de Régiment.

DESTINATAIRE :

- Capitaine Adjoint 2° R.E.C.

LAGHOUAT, le 24 DECEMBRE 1957.

Le Capitaine MEJEAN, Commandant
la 1° Cie Auto Saharienne de Transport



ANALYSE 3

- Décision de la mention " MORT POUR LA FRANCE " concernant le Maréchal des Logis CUEREL Claude tombé le 15 Février 1958.

10° REGION MILITAIRE

TERRITOIRE MILITAIRE DE GHARDATA

1° Cie Auto Saharienne de Transport

2053

TRANSMIS A :

CHAMPAGNOLE
23 MAI 1958
JURA

Monsieur le MAIRE de

CHAMPAGNOLE

(Jura)

Pour remise à Madame CUEREL Violette
10, Rue Maréchal FOCH -CHAMPAGNOLE-(Jura)

S.P.88.8 1/APN, le 20 Mai 1958.

Le Capitaine WIZAL, Commandant la 1° Cie Auto Saharienne de Transport.

Transmis à Madame CUEREL Violette
Rue Maréchal Foch, CHAMPAGNOLE.

CHAMPAGNOLE, le 23 Mai 1958

Le Maire,

André Socie.



LAGHOUAT, le 20 Février 1958.

804

Le Capitaine MEJEAN, Commandant la
1^o Compagnie Auto Saharienne de Transport,

à Madame CUEREL, Violette,
10, Rue Maréchal FOCH

- CHAMPAGNOLE -
(Jura)

J'ai le très vif regret de vous faire part du décès du Maréchal des Logis CUEREL Claude, votre fils, survenu le 15 Février 1958 vers 14 heures 30 des suites de blessures mortelles contractées lors de l'explosion d'une mine rebelle au passage du véhicule qu'il conduisait ce même jour vers 11 heures sur la piste allant de LAGHOUAT au KRENEG.-

Il y a exactement 6 ans je recevais moi-même ici, à la 1^o Compagnie Auto Saharienne de Transport, le jeune CUEREL garçon charmant, souriant à la vie, plein d'entrain et sportif que je prenais rapidement en réelle sympathie.

Je m'honore d'avoir guidé ses premiers pas dans la carrière et je peux vous dire que j'étais fier de lui.

A ses camarades, à ses Chefs et à moi-même il laisse le souvenir impérissable de l'ami prompt à rendre service et du Soldat toujours prêt à remplir son devoir.

En mon nom personnel et en celui de toute la Compagnie je vous prie de croire, Madame, à notre entière affliction et d'agréer nos très sincères condoléances./.



Mejean

Besançon, le

26 FEV 1958

TG

7° REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE
BESANCON

Etat-major
3° Bureau

N° 449 /3.GS

Le Général de SAINTE-OPPORTUNE
Commandant la 15° D.I. et le Groupe de
Subdivisions de BESANCON

à

Madame CUEREL Violette
10, rue du Maréchal Foch
CHAMPAGNOLE (Jura)

Madame,

Le Général Commandant la 7° Région Militaire
vient de porter à ma connaissance le décès du Maréchal des
Logis CUEREL Claude, survenu à la suite de blessures reçues
en opérations.

En cette douloureuse circonstance, je vous
prie de bien vouloir accepter les condoléances de l'Autorité
Militaire auxquelles je joins l'expression de ma profonde
sympathie.

Ayant moi-même perdu un fils en Indochine,
je ne sais que trop combien les mots sont peu de chose en
ces cruels moments. Puisse du moins la certitude des services
que ce Sous-Officier a rendus au Pays être de quelque atté-
nuation à votre peine.

En vous renouvelant mes condoléances que je
vous demande de partager avec tous les membres de votre
famille, je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes
sentiments respectueux.



LAGHOUAT, le 27 Février 1958.

n° 916-

Le Capitaine MEJEAN, Commandant la
1^o Compagnie Auto Saharienne de Transport,

à Madame CUEREL Violette,
10, Rue du Maréchal FOCH

- CHAMPAGNOLE -
=====

(Jura)

Madame,

Le Culte du souvenir étant une action réconfortante pour les personnes qui, comme vous, ont été accablées par le malheur je me fais un devoir, pour vous permettre de l'entretenir et ainsi soulager bien que je sache de façon minime votre peine, de vous adresser quelques photos prises à LAGHOUAT le 25 Décembre 1957 lors de la remise de la Croix de la Valeur Militaire, à notre camarade et votre fils défunt le Maréchal des Logis CUEREL Claude, par M. CHABAN DELMAS, Ministre de la Défense Nationale.

Le sublime sacrifice de CUEREL Claude lui ayant valu l'attribution de la Médaille Militaire et de la Croix de Valeur Militaire avec palme à titre posthume nous considérons, ses camarades et moi-même de notre devoir d'atténuer encore un peu plus sensiblement votre peine en vous faisant expédition de ces deux objets souvenirs.

Veillez agréer, Madame, à toutes les marques de ma sympathie et à mes respectueux hommages./.



Mejean

LAGHOUAT, le 27 Février 1958.

10° REGION MILITAIRE
=====

TERRITOIRE MILITAIRE
DE GHARDAIA

=====

1° Cie Auto Saharienne
de Transport

=====

L'Adjudant RABUT, Président
des Sous-Officiers de la 1° Compagnie Auto
Saharienne de Transport,

à Madame CUEREL Violette,
10, Rue Maréchal FOCH

- CHAMPAGNOLE -

=====

(Jura)

Laissez-moi tout d'abord venir vous présenter en mon nom et en celui de tous les Sous-Officiers de la Compagnie mes condoléances les plus sincères à l'occasion du deuil cruel qui vous afflige.-

Croyez que nous n'oublierons pas le Maréchal des Logis CUEREL Claude qui fut pour nous un excellent camarade et demeurera un exemple pour tous.

Je vous adresse ci-joint quelques photos prises lors des funérailles de votre garçon. Si cela peut être une consolation sachez que tout a été fait pour lui. Toutes les autorités Civiles et Militaires, la population européenne de LAGHOUAT, ses camarades et ses chefs ont assisté au Service religieux qui eut lieu en l'Eglise de la paroisse, et l'ont accompagné au Cimetière, où il repose, en attendant de rejoindre la terre natale.-

La Médaille Militaire et la Croix de la Valeur Militaire avec palme lui ont été décernés en témoignage de sa bravoure et remis par le COLONEL, Commandant le Train.

Connaissant le soutien que votre fils vous témoignait, je me permets de vous envoyer le montant d'une collecte faite parmi les Officiers, Sous-Officiers et Brigadiers-Chefs de la Compagnie, collecte faite pour la Maman de notre camarade (47.10 francs) j'y ai joint la somme de 10.000 francs revenant à votre fils.

Je vous prie d'agréer, Madame l'assurance de mes hommages respectueux.



Laghouat le 10 Mars 1958.

Cher Madame

Je ne suis pas surpris de recevoir votre lettre
Croyez moi je l'attendais ; je pensais bien qu'en
sachant que seul j'avais assisté aux derniers
moments de votre cher Claude vous me deman-
deriez de vous faire des confidences ; je m'en serais
bien gardé mais vos desirs de connaître la vérité
sont ~~si~~ présents. Soyez forte car je sais que vous ^{avez}
beaucoup à supporter en lisant les lignes suivantes
Je vais de mon mieux retracer ce que je sais et
ce que j'ai vu.

Le Samedi 15 Février vers 11 heures Claude
Grand Sportif qui il était est désigné pour entraîner
une équipe de Cross - Au volant d'une 1000kg
Renault embarque tous ces camarades pour aller
les déposer à quelques kms dans le Djebel ceux
ci devant accomplir le parcours du retour en
courant - Pour accomplir cette mission Claude lui
emprunte une piste sortant de Laghouat. A
environ 3 kms de la sortie de la ville le véhicule
sauté sur une mine la roue gauche l'ayant fait

exploser. Comme vous devez le savoir ces
1000 kg Renault sont Cabines avancées donc
l'explosion eut lieu juste sous les jambes de
Claude et le pauvre euccaisa tout l'effet de
l'explosion et fut projeté à plusieurs mètres
du véhicule naturellement dans un état
lamentable. Ses camarades s'empressent
auprès de lui lui apportant les premiers soins
en attendant une ambulance mandée
d'urgence ; dans un temps relativement
court il fut transporté à l'Hôpital et c'est
seulement là que je peux dire que j'interviens
et que je reste seul à son chevet en com-
pagnie des médecins.

Les premiers soins sont évidemment transfu-
sion ou transfusion mais Claude a perdu
beaucoup de sang et souffre terriblement
il me demande de lui faire des piqûres
les docteurs emploient tout ce dont
ils peuvent pour annuler sa douleur
Claude conserve toujours sa lucidité me
parle je crois que ça marchera mais peu à
peu je lis dans les yeux du médecin chef
que tout effort reste vain la tension ne remonte

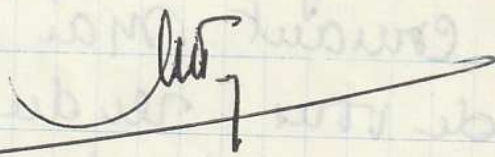
pas et au contraire je sens Claude
faiblir et avoir des difficultés à respirer nous
lui mettons le masque à Oxygène il respire
mieux pendant quelques temps et quand
le Père Blanc l'approcha pour lui donner
les derniers sacrements celui ci lui demanda
s'il était Catholique il répondit encore oui
il était environ 13430 et ce n'est que vers
14430 qu'il s'est éteint. Ses blessures étaient
vraiment trop graves et maintenant je
vais vous le dire Claude serait resté
vraiment malheureux car il avait les
deux jambes coupées et certainement
une fracture de la colonne vertébrale.
Pauvre gosse avec tout ça jamais une
larme seulement à plusieurs reprises il
appela sa maman - Pour toutes ces choses
nous en parlerons au cours de ma permis-
sion courant mai ou je ne manquerai
pas de vous rendre visite.

Pour ce qui est entièrement et tout
autre tout a été fait dans les meilleures
conditions service religieux Grande messe

d'ailleurs j'ai toutes les photos que j'ai
fait faire en vue de vous les transmettre
vous pensez bien que les quelques
Champagnais présents à Laghouat
Brocard Etievant et moi même
ne laisseront pas Claude dans
l'isolement car pour nous non
seulement Claude était un charmant
camarade nous le considérons comme
un héros -

Et bien la dessus Madame je dois
vous quitter - Si vous avez besoin encore
de quelques renseignements je suis
à votre entière disposition -

Recevez Mme ainsi que votre
fils l'assurance que je prends
part à votre grand malheur -



Adyt Fumey Roger

SP. 88007 AFN

BESANCON, le 18 avril 1958

7^e RÉGION

Place de Besançon

L'Intendant Militaire de 2^e Classe GAYAN
Chef de Service

INTENDANCE MILITAIRE
C. T. - R.

2, Rue Mégevand

Téléphone : 58.31
Postes 226-227-228

N°
Clt.

49 / P. A.

La correspondance doit être adressée à
l'adresse ci-dessus sans indication de nom

à
Madame CLIEREL Violette
10 - Rue du Maréchal Foch
à Champagnole
(Yonne)

Comme suite à votre demande de pension
d'ascendant en date du 19 Mars 1958, qui m'est
transmise par le Capitaine Commandant la
1^{re} Compagnie Auto Saharienne de Transport SP-88.857^{A.F.N.}
et pour permettre à l'étude de vos droits éventuels
à pension, j'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint, la liste des pièces justificatives que
vous devez me faire parvenir le plus tôt possible
pour la constitution de votre dossier.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait
que les demandes de pension d'ascendant ne
sont recevables que lorsque les intéressés
ont atteint l'âge légal fixé à 50 ans pour
le père et 55 ans pour la mère du militaire,
à moins d'être atteint d'infirmités reconnues,
de maladies incurables, ou d'être devenue
veuve avec enfant à charge.

Truilly agréé, Madame une salutation
distinguée.



7° REGION MILITAIRE

INTENDANCE MILITAIRE

C. I. S. de BESANCON

Service des Pensions

N° _____ / P.A.

L I S T E

des pièces justificatives à
joindre à une demande de pension
d'Ascendant (Loi du 31 MARS 1919)

-
- A/- DEMANDE de pension (Modèle E)
 - B/- EXTRAIT de l'acte de naissance de chacun des ascendants
 - C/- EXTRAIT de l'acte de mariage, en cas d'ascendants conjoints
 - D/- EXTRAIT de l'acte de naissance de chacun des militaires, enfants, enfants légitimes ouvrant droit à pension ou à majoration
 - E/- EXTRAIT de l'acte de décès (ou avis de décès, ou avis de disparition) du ou des militaires
 - F/- EXTRAIT de l'acte de naissance de chacun des enfants infirmes ou âgés de moins de 21 ans, à la charge de la mère (s'il y a lieu)
 - G/- CERTIFICAT de vie collectif ou individuel des enfants visés au paragraphe F (s'il y a lieu
 - H/- EXTRAIT de l'acte de décès de l'ascendant décédé (s'il y a lieu)
 - I/- EXTRAIT des états de service du ou des militaires
 - J/- CERTIFICAT constatant le genre de mort du ou des militaires
 - K/- CERTIFICAT d'origine de blessure ou de maladie, etc....
 - L/- EXTRAIT du rôle de l'impôt général sur le revenu ou certificat de non imposition au rôle dudit impôt.
 - M/- Pour les ascendants veufs, certificat de non remariage
 - N/- Pour les Ascendants divorcés ou séparés de corps, extrait de jugement
 - O/- Pour les ascendants sollicitant le bénéfice de l'article 33 de la Loi du 31 MARS 1919 (y compris les parâtres et marâtres), extrait du jugement du Tribunal civil de la résidence indiquant que le postulant a élevé et entretenu l'enfant.
 - P/- Pour les ascendants atteints de maladie ou infirmités qui n'ont pas atteint l'âge légal (60 ans pour le père et 55 ans pour la mère), joindre un certificat médical, légalisé par le Maire du domicile du Postulant.

MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

DIRECTION DES STATUTS
ET DES SERVICES MEDICAUX

Sous-Direction des Statuts
de Combattants et de Victimes
de Guerre

4ème BUREAU
RESTITUTION des CORPS

139, rue de Bercy, PARIS XI^e

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 18 MARS 1958

YD/SHE N° 8 2 0 6 0 R.2

M adame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande établie en vue d'obtenir la restitution, aux frais de l'Etat, du corps de votre fils, le Maréchal des Logis CUEREL Claude, reposant au cimetière de LAGHOUAT (Département des Oasis)

a reçu le N° 5.645 A.

Elle a été transmise, pour suite à donner, à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à ALGER, chargé des transferts, et qui effectue les opérations dans le cadre d'un plan d'ensemble.

Vous serez avisé, télégraphiquement, ainsi que le Maire de la commune de réinhumation, de la date à laquelle aura lieu la remise du corps.

Veillez agréer, M adame, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Madame CUEREL Violette
29, rue du Maréchal Foch
CHAMPAGNOLE
(Jura)

LE CHEF DU 4ème BUREAU
- RESTITUTION DES CORPS



SECRETARIAT D.ETAT AUX FORCES
ARMÉES " TERRE "
DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS

PARIS, le 24 Mars 1958.

Bureau de l'Etat-Civil et des
Archives Administratives.

Le Secrétaire d'Etat aux Forces
Armées " Terre "

N° 279/P.C/7.EC.

VU l'ordonnance du 2 Novembre 1945, relative à l'attribution
de la mention " MORT POUR LA FRANCE ",

VU l'Article L-488 du Code des Pensions Militaires d'invalidité,
complété par l'Article 21 de la Loi du 3 Avril 1955,

VU la Loi n° 55-1074 du 6 Août 1955,

DECIDE

Que le Maréchal des Logis C U E R E L, Claude, Joseph, de la
1° Compagnie Auto Saharienne de Transport né le 25 Février 1933
à MONT-sur-MONNET (Jura) décédé le 15 Février 1958 des suites
de blessures provoquées par l'explosion d'une mine rebelle dans
une unité participant au maintien de l'Ordre en Afrique du Nord,
est,

" M O R T pour la F R A N C E "

Destinataire :
M.le Commandant de la
1° C.A.S.T. LAGHOUAT

P.le Secrétaire d'Etat et par déléation
P.le Directeur des Personnels Civils
Le Sous-Directeur
Signé : TREILLET.

Pour information et mise à jour
des pièces matricules.

COPIE CONFORME à l'ORIGINAL
Le Chef du Bureau.
Signé :

TRANSMISSION N° 4693/I/CH du 17 Mai 1958 du Territoire Militaire de Ghardaia.
" Pour information et mise à jour des pièces matricules "

COPIE CONFORME NOTIFIEE "Pour information"

à Madame GUEREL Violette

CHAMPAGNOLLE
(Jura)

10° REGION MILITAIRE

TERRITOIRE MILITAIRE
DE GHARDAIA

1° Cie Auto Saharienne
de Transport

S.P.88.857/AFN, le 19 Mai 1958.
Le Capitaine MEJEAN, Commandant la 1° Cie
Auto Saharienne de Transport.



MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE

Direction Interdépartementale
de Dijon

SECTEUR D'ÉTAT CIVIL MILITAIRE
53, Rue Sambin
Tél. 32.73.36

RECOMMANDE

Centre de Dispersion

N° 1.669 - P.J./H.L
à rappeler

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 6 Mai 1958
37, rue de l'Île

Le Directeur Interdépartemental

à Madame CUEREL Violette
29, rue du Maréchal Foch

CHAMPAGNOLE

(Jura)

Madame,

J'ai le pénible devoir de vous informer que la
dépouille mortelle de votre fils Claude, Maréchal des
Logis décédé le 15 février en Algérie, sera remise à M. le
Maire de CHAMPAGNOLE, le 13 Mai à 11 heures.

Vous voudrez bien prendre contact avec M. le
Maire pour l'organisation des obsèques.

En vous adressant mes condoléances émues, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très respectueux.



INTERDEPARTEMENTAL,
Le Chef de Secteur,

E X T R A I T

du DECRET en date du 11 Juillet 1958
publié au J.O. du 16 Juillet 1958

portant concessions de la Médaille Militaire

ARTICLE 1er. Sont décorés de la Médaille Militaire, les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

.....
C U E R R E L, Claude, Joseph, - Maréchal des Logis, 1ère Compagnie
Auto Saharienne de Transport - Mle 53/39/LMIO79.

" Jeune Sous-Officier plein de courage et d'allant qui
" s'était déjà distingué au cours de nombreuses missions opérationnel-
" les.

" A été mortellement blessé le 15 Février 1958 en sautant
" avec son véhicule sur une mine placée par des éléments rebelles, sur
" le parcours de CROSS, à 2 kms. de la localité (LAGHOAT)."

.....
CES CONCESSIONS COMPORTENT L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE
LA VALEUR MILITAIRE AVEC PALME ET ANNULENT TOUTES CITATIONS ACCORDEES
POUR LES MEMES FAITS.

Signé: R. COTY

Par le Président de la République
LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
Signé: Charles de GAULLE

LE MINISTRE des ARMES
Signé: Pierre GUILLAUMAT

- POUR AMPLIATION -

L'Administrateur Civil de 1ère Classe
S O M M A I R E
Chef du Bureau des Décorations
P.O. Le Sous-Lieutenant CAUSSE



EXTRAIT

du DÉCRET en date du 11 Juillet 1958

publié au J. O. du 16 Juillet 1958

portant concessions de la Médaille Militaire.

ARTICLE 1^{er} Sont décorés de la Médaille Militaire, les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

.....
C U E R E L , Claude, Joseph, - Maréchal des Logis, 1^{ère} Compagnie
Auto Saharienne de Transport - Mle 53/39/LMIO79.

" Jeune Sous-Officier plein de courage et d'allant qui
" s'était déjà distingué au cours de nombreuses missions opérationnel-
" les.

" A été mortellement blessé le 15 Février 1958 en sautant
" avec son véhicule sur une mine placée par des éléments rebelles, sur
" le parcours de CROSS, à 2 kms. de la localité (LAGHOUAT)."

.....
CES CONCESSIONS COMPORTENT L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE
LA VALEUR MILITAIRE AVEC PALME ET ANNULENT TOUTES CITATIONS ACCORDEES
POUR LES MEMES FAITS.

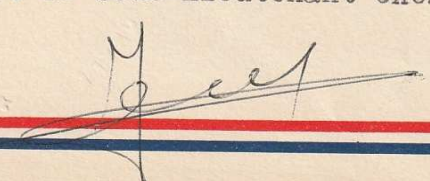
Signé: R. COTY

Par le Président de la République
LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
Signé: Charles de GAULLE

LE MINISTRE des ARMEES
Signé: Pierre GUILLAUMAT

- POUR AMPLIATION -

L'Administrateur Civil de 1^{ère} Classe
S O M M A I R E
Chef du Bureau des Décorations
P.O. le Sous-Lieutenant CAUSSE



SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES
ARMEES "TERRE"

C.C.

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS

PARIS, le 24 MARS 1958

Bureau de l'Etat Civil
et des Archives Administratives

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMEES

N° 279

PC-7/EC

" TERRE "

VU l'Ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'attribution
de la mention " MORT POUR LA FRANCE ",

VU l'article L-488 du Code des Pensions Militaires d'invali-
dité, complété par l'article 21 de la Loi du 3 avril 1955,

VU la Loi n° 55-1074 du 6 août 1955,

D E C I D E

Que le Maréchal-des-Logis C U E R E L Claude, Joseph,
de la Ière Compagnie auto Saharienne de Transport, né le 25
Février 1933 à MONT-sur-MONNET (Jura) décédé le 15 Février 1958
des suites de blessures provoquées par l'explosion d'une mine
rebelle dans une unité participant au maintien de l'ordre en
Afrique du Nord,

est " MORT POUR LA FRANCE "

Destinataire :

Madame CUEREL Violette
10, rue Maréchal Foch
CHAMPAGNOLE (Jura)

Pour le Secrétaire d'Etat et par
délégation

P. le Directeur des Personnels Civils
Le Sous-Directeur,

Signé : TREILLET

Copie conforme à l'original

Le Chef du Bureau :



Chambry

C.C.

SECRETARIAT D'ÉTAT aux FORCES ARMÉES
(TERRE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'État aux Forces Armées
TERRE

Direction des Personnels Civils
Bureau de l'État-Civil
et des Archives Administratives

PARIS, le 1 AVR 1958

N°

31340 PC.7/EC.

Madame,

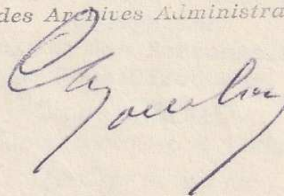
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la décision attribuant la mention "MORT POUR LA FRANCE" au Maréchal-des-Logis CUEREL Claude, Joseph, de la 1ère Compagnie Auto Saharienne de Transport, décédé le 15 Février 1958 en Afrique du Nord.

Des instructions sont données à Monsieur le Maire de CHAMPAGNOLE (Jura), en vue de l'inscription de cette mention en marge de l'acte de décès.

Veillez agréer, Madame, avec l'expression renouvelée de mes condoléances, l'hommage de mon respect.

Madame CUEREL Violette
10, rue Maréchal Foch
CHAMPAGNOLE (Jura)

Pour le Secrétaire d'État et par Délégation
Pour le Directeur des Personnels Civils
P. Le Sous-Directeur
Le Chef du Bureau de l'État-Civil
et des Archives Administratives



REGION : 10ème

Modèle 3

PLACE DE LAGHOUAT

LETTRE D'AVIS

1^o C.A.S.T.

n° 1481

Madame GUEREL Violette
10, Rue Maréchal Foch

- CHAMPAGNOLE - (Jura)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à la réglementation en vigueur, j'ai adressé au Service des Successions Militaires, la totalité des papiers, objets et effets personnels ayant appartenu à :

GRADE : Maréchal des Logis.

NOM : C U E R E L

PRENOM : Claude

DECEDE: le 15 Février 1958 à LAGHOUAT

Le dernier envoi a été effectué par mes soins le 8 Avril 1958.

Je précise qu'il appartient désormais aux héritiers, pour éviter dans leur intérêt des délais supplémentaires, d'adresser au Service des Successions Militaires - 139, Rue de Bercy - PARIS XII^e. Toute demande ultérieure relative à la remise de ces papiers objets et effets.

Veillez, agréer Madame l'Assurance de mes profonds hommages.

Le Capitaine MEJEAN, Commandant la
1^o Cie Auto Saharienne de Transport.



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES ARMEES

TI

Adresse postale :

10, rue Saint-Dominique - PARIS (7^e)

Sous-Direction des Bureaux des Cabinets
Bureau des Décorations

PARIS, le 19 JUIL 1958

N°

4 6 2 2 6

SD/CAB/DECO/F.

Prière de rappeler la référence

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Médaille Militaire a été attribuée à la Mémoire de votre fils le Maréchal des Logis CUEREL Claude, Joseph par décret en date du 11 Juillet 1958 publié au Journal Officiel du 16 Juillet 1958

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la Valeur Militaire avec Palme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser :

1°) - Si les insignes des décorations vous ont été déjà adressés; dans le cas de la négative, je vous les ferai parvenir par l'intermédiaire de la gendarmerie.

2°) - S'il convient de modifier l'adresse portée sur l'enveloppe.

Les insignes pourront vous être remis officiellement au cours d'une prise d'armes. Il vous appartient d'en faire la demande à l'autorité militaire la plus proche de votre domicile :

- soit au Commandant d'Armes,
- soit au Général ou au Colonel Commandant la Subdivision Militaire.

Le brevet vous sera adressé par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, 1, rue de Solférino à PARIS (7^e).

Veuillez agréer, avec mes sentiments de profonde sympathie, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le MINISTRE des ARMÉES
et pour le Directeur du Cabinet
Le Chef du Bureau des Décorations
P.O. Le Commandant DEVILLER

Deviller

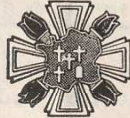
ASSOCIATION NATIONALE
LES PARENTS DES TUÉS

LES PÈRES ET MÈRES DES DISPARUS ET DES MORTS POUR LA FRANCE

PRÉSIDENTES D'HONNEUR

Madame la Maréchale de LATTRE - Madame la Maréchale LECLERC de HAUTECLOCQUE

68, CHAUSSÉE-D'ANTIN
PARIS (9^e)



Téléphone : FIG. 38-08

C. C. P. : PARIS 12538-03

7.246 - CUEREL
NV/SM

Paris (IX^e), le 21 Août 1958

Madame Violette CUEREL

29, Rue Maréchal Foch

CHAMPAGNOLE (Jura)

Madame,

En vous adressant sous ce pli votre carte de Membre, nous tenons avant tout à vous exprimer notre très chaleureuse sympathie en raison du deuil si cruel qui vous est survenu le 15 Février 1958. Cette sympathie est d'autant plus profonde que nous sommes conscients du fait que vous avez lutté seule toute votre vie pour élever ce fils, sur l'affection duquel vous étiez en droit de compter.

Nous constatons que vous avez eu la légère consolation de voir reposer près de vous le corps de votre fils. Nous espérons que ses décorations, ses affaires personnelles et sa succession sont en votre possession.

Nous vous remettons sous ce pli une courte documentation en ce qui concerne vos droits éventuels et restons à votre entière disposition pour tous autres renseignements.

Ne manquez pas, nous vous en prions, de faire appel à nous lorsque vous le jugerez utile.

Croyez, Madame, à l'expression de nos sentiments amicaux.

La Secrétaire Générale

N. Vivien

N. VIVIEN

Annexes: 1 carte de Membre
1 documentation

Association Nationale

"LES PARENTS DES DISPARUS & DES MORTS POUR LA FRANCE"

68, rue de la Chaussée d'Antin - PARIS 9e

-:-:-:-:-

Le Droit à PENSION D'ASCENDANT

(quand le décès ou la disparition est survenu dans les conditions ouvrant droit à pension de veuve: art. L.43 du Code des Pensions Militaires)

- CONDITIONS DE RESSOURCES -

Non-imposition sur le revenu ou imposition sur un revenu inférieur à 60.000 Frs (après abattement à la base et déduction pour charges de famille) Ceci équivaut actuellement à un revenu annuel de 500.000 Frs pour un ménage; 390.000 Frs pour une personne seule, soit à un impôt sur le revenu (surtaxe progressive) de 6.000 Frs.

En cas de dépassement et selon son importance, la pension est supprimée ou réduite. Exemple: 8.000 Frs d'impôt représente un dépassement de 2.000 Frs, correspondant à 20.000 Frs de revenus. La pension dans ce cas sera diminuée de 20.000 Frs.

- CONDITION D'AGE -

55 ans révolus pour la mère; 60 ans révolus pour le père.
La condition d'âge est supprimée:

- a) En cas de maladie incurable ou d'invalidité grave de l'intéressé ou de son conjoint (pension versée, dans ce cas à taux complet)
- b) Au cas où, la mère veuve, divorcée, séparée de corps ou non mariée, a un ou plusieurs enfants à charge, c'est-à-dire mineurs, infirmes ou sous les drapeaux.

- FORMALITES -

accomplies à l'aide des imprimés délivrés par les Directions Inter-départementales des Anciens Combattants, ou, s'il s'agit du décès d'un militaire de carrière (ou engagé ou rengagé) par les Intendances Militaires Régionales. Nous tenons ces imprimés à votre disposition contre une enveloppe timbrée.

La demande remplie, datée et signée, accompagnée des pièces justificatives, sera adressée par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de dépôt au cours d'une visite, il faut exiger un récépissé.

- MONTANT -

La pension à taux complet est passée à 72.400 Frs depuis le 1er Novembre 1957. Elle est de 76.000 Frs depuis le 1er Janvier 1958.

- CAS PARTICULIERS -

Peut-être vous trouverez-vous dans un de ces cas ?

.../...

1°) Vous constatez que le terme de votre pension (à taux plein) ne correspond pas au chiffre légal; signalez-le à votre Centre Payeur, en lui précisant le n° du titre de votre pension.

2°) Votre pension a été suspendue ou réduite en 1957 du fait de revenus de 1956 supérieurs au plafond, mais ces revenus ont à nouveau baissé au cours de la présente année: demandez à votre percepteur un certificat de non-imposition ou d'imposition et adressez-le avant le 31 Décembre en demandant le rétablissement ou la remise à jour de la pension. Attention: si vous n'agissez qu'après le 1er Janvier, la rectification ne sera faite que l'année d'après.

3°) L'un des conjoints a seul droit à pension; elle est versée à demi-taux (à taux plein cependant s'il est malade incurable ou invalide à 60%). L'un des conjoints décède: la pension est touchée à taux plein par le conjoint survivant (s'il possède naturellement un droit personnel à pension). Il devra aviser son Centre Payeur et lui adresser un bulletin de décès du conjoint pour la modification du titre de pension.

4°) Votre fils était marié: les droits à pension de votre belle-fille ou de ses enfants ne suppriment pas votre droit personnel à pension d'ascendant. Même solution si votre fils célibataire avait à charge un ou des enfants naturels reconnus.

5°) Vous avez élevé l'enfant de votre conjoint né d'un premier mariage, ou votre frère ou parent, ou un enfant adoptif ou recueilli; vous demandez au Président du Tribunal Civil de votre domicile (requête sur papier libre) de faire rendre un jugement en vertu de l'article 75 du Code des Pensions Militaires et d'Invalidité, établissant que vous avez élevé l'enfant. Après enquête, ce jugement est rendu au bout de quelques semaines et vous joignez sa copie à votre demande de pension d'ascendant - Attention: on ignore la plupart du temps que le jugement est rendu sans ministère d'avoué et sans frais (sauf ceux de la copie: environ 800 Frs).

-:-:-:-:-

MINISTÈRE DES ARMÉES
--Sous-Direction des Bureaux
des Cabinets

Bureau des Décorations

PARIS, le 25 AOUT 1958

N° 55262 /SD/CAB/DE
F.

Madame,

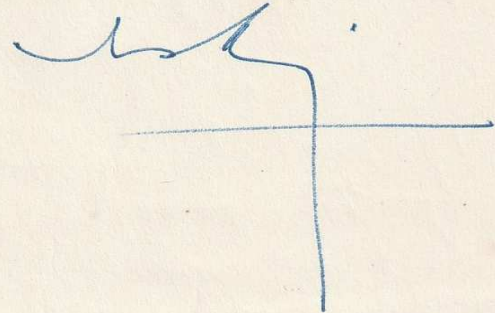
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, deux extraits du décret du 11 juillet 1958, publié au Journal Officiel du 16 Juillet 1958, portant concession de la Médaille Militaire, à titre posthume, à votre fils, le Maréchal des Logis CUEREL Claude, Joseph, de la 1^{ère} Compagnie auto saharienne de transport.

Veillez agréer, Madame, avec mes sentiments de profonde sympathie, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Violette CUEREL
10, rue du Maréchal Foch

CHAMPAGNOLE
(Jura)

Pour le MINISTRE des ARMÉES
et pour le Directeur du Cabinet
Le Chef du Bureau des Décorations



10^e REGION MILITAIRE
TERRITOIRE MILITAIRE
DE GHARDAIA

1^e CIE AUTO SAHARIENNE
DE TRANSPORT

R A P P O R T

du Capitaine MEJEAN, Commandant la 1^e Cie Auto Saharienne
de Transport sur les circonstances du décès du Maréchal-
des-Logis CUEREL Claude, tué par l'explosion d'une mine rebelle

Le Samedi 15 FEVRIER 1956 vers 11 heures le Maréchal-des-Logis CUEREL Claude au volant de la camionnette RENAULT n° 462.814 effectuait le transport d'un groupe de sportifs, composé d'un Sous-Officier et de 6 hommes de l'Unité, qui se rendait sur le parcours de Cross situé à 2 kilomètres de la localité pour une séance d'entraînement préparatoire à une compétition prévue en MARS.

Le véhicule circulait sur la route du KRENEG qui dessert le terrain de manœuvres et le champ de tir de garnison lorsque à environ 2 kilomètres de la sortie de la ville le véhicule sauta sur une mine rebelle à grande capacité placée sur la piste.

Sous la violence de l'explosion toute la partie avant gauche du véhicule était arrachée et disloquée, le Maréchal-des-Logis CUEREL était éjecté de son siège et projeté à plusieurs mètres du véhicule détruit. Il perdait son sang en abondance par plusieurs blessures reçues aux jambes. Le reste du personnel bien que choqué ne présentait que des blessures superficielles.

Le Maréchal-des-Logis-Chef BURNET, Chef de Groupe aidé d'un de ses hommes prodigua les premiers soins au blessé. Il lui plaça un garot sur chaque jambe à hauteur des cuisses pendant que le reste du groupe partait en courant chercher du secours en direction de la ville.

Le Maréchal-des-Logis BONTENPS qui se trouvait à l'instruction sur le terrain de sport fut le premier alerté. Il se rendait aussitôt sur les lieux en Jeep et prenait le blessé en charge pour le transporter à l'Infirmierie-Hôpital.

Pendant ce temps les hommes du groupe arrivaient à la Compagnie pour donner l'alerte.

Immédiatement une ambulance, un moyen de levage, un soutien porté accompagné de l'Adjudant de Gendarmerie furent envoyés sur les lieux. En même temps le Médecin-Chef de la Place, le Commandant du Sous-Secteur, le Chef du 3^e Bureau de l'Etat-Major étaient prévenus des faits.

A 11 heures 10 l'ambulance arrivait à l'Infirmierie-Hôpital et le blessé confié au Médecin. Les donneurs de sang étaient aussitôt rassemblés à l'Infirmierie.

A 12 heures,00 le blessé était transféré à l'Assistance Médico-Sociale de LAGHOUAT pour y être opéré.

.../.....

.....

A 14 heures,30 malgré tous les soins dont il fut l'objet le Maréchal-des-Logis CUEREL rendait son dernier soupir en présence du Lieutenant DE STEFANO Officier Adjoint.

Cette mort est imputable au service.

Une lettre de condoléance a été adressée à la famille le 20 FEVRIER 1958.

Etaient présents sur le véhicule au moment où celui-ci sauta sur la mine :

- Maréchal-des-Logis	DJERADI	Djelloul	- Traumatisme du genou droit
- Saharien	BESNARD	Pierre	- Contusions
- Saharien	MERCIER	François	- Hématome diffus de l'oreille droite
- Saharien	CARTOUX	Jean	- Contusions
- Saharien	ALLALI	Alli	- Contusions
- Saharien	SAGI	Hamida	- Contusions

Toutes les blessures qui affectèrent ces militaires sont imputables au service.

LAGHOUAT, le 20 FEVRIER 1958

Le Capitaine MEJEAN, Commandant la
1^o Cie Auto Saharienne de Transport
signé MEJEAN

— POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME —

COMMANDEMENT INTERARMÉES AU SAHARA
ZONE EST SAHARIEN
SECTEUR DE LAGHOUAT
1^o CIE AUTO SAHARIENNE DE TRANSPORT

à S.P. 88.857 - A.I.N., le 21 OCTOBRE 1958

Le Capitaine MEJEAN, Commandant la
1^o Cie Auto Saharienne de Transport

Mejean

AMICALE DES
MUTILÉS, RÉFORMÉS
VEUVES & ASCENDANTS

Victimes de la Guerre
DU CANTON DE
CHAMPAGNOLE (Jura)



Madame Guirel 19 rue Mal Stoes
CHAMPAGNOLE, le Champagnole, 194

à
M. Service des successions
militaires, 139 rue de Bercy
Paris XII

Conformément à la réglementation
en vigueur Monsieur le Capitaine
Mejean commandant la 1^{re} Cie auto
de réserve de transport me fait connaître
que par ses soins il a adressé à vos services
(le dernier envoi a été effectué le 26/01/1958)
la totalité des papiers et objets et effets
personnels appartenant à mon fils
Marschal de Louis Guirel Claude décédé le
15 février 1958 à Leyhauot

En conséquence je vous prie de faire
parvenir à mon adresse tout ce qui
a appartenu à mon fils

~~En vous remerciant~~ Mes remerciements





numeros des extensions de validite.
vranee, les grade, nom, prenom et numero matricule du titulaire, les
registre special ou seront inscrits le numero du brevet, la date de deli-
Les brevets militaires seront enregistres par corps d'affectation sur un
l'acquittement des droits afferents a la delivrance de ce dernier permis.
un permis de conduire les vehicules de meme categorie moyennant
see au prelet du departement de sa residence, il pourra etre converti en
Apres la liberation du titulaire, et sur la demande de ce dernier adres-
Il pourra etre retire a tout instant par l'autorite militaire.

1° Voitures affectees a des transports en commun;
2° Vehicules pesant en charge plus de 3.000 kilos;
3° a) Caterpillars; b) tracteurs agricoles;
4° Motocycles a deux roues.
Il pourra etre retire a tout instant par l'autorite militaire.
Apres la liberation du titulaire, et sur la demande de ce dernier adres-
see au prelet du departement de sa residence, il pourra etre converti en
un permis de conduire les vehicules de meme categorie moyennant
l'acquittement des droits afferents a la delivrance de ce dernier permis.
Les brevets militaires seront enregistres par corps d'affectation sur un
registre special ou seront inscrits le numero du brevet, la date de deli-
vranee, les grade, nom, prenom et numero matricule du titulaire, les
numeros des extensions de validite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 91

BREVET MILITAIRE

valable pour la conduite des vehicules automobiles de l'Armee, ou de la Marine.
(Décret du 26 mars 1921, décret du 31 décembre 1922, arrêté du 17 octobre 1923.)

Titulaire : M (1) GUEREL Claude

grade 2^e classe n° m^{le} 291 M 107451

né le 26 2. 1933, à M^e sur Monnet dépt^e Jura

domicile M^e sur Monnet, dans classe

corps d'affectation 1^{er} Cie Auto Sab^e Transp^{ort}

corps instructeur 1^{er} Cie Auto Sab^e Transport

Lachouat, le 9 Mai 1952.

Le (2) Lieutenant GRUNET

Président de la Commission d'examen.



(1) Nom, prénoms. — (2) Grade et nom.

Mentions spéciales d'extension de validité.

Valables pour la conduite des *Poids Lourds*
N° *91* *Laghouat*, le *9 Mai* 195*2*.
Le (1) *Lieutenant GAUNET*
Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des *Auto Mitailkessi*
N° *2169* *Midéa*, le *20 Janvier* 195*3*.
Le (1) *Captain CHAPARD*
Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des
N° , le 195 ..
Le (1)
Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des
N° , le 195 ..
Le (1)
Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des
N° , le 195 ..
Le (1)
Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des
N° , le 195 ..
Le (1)
Président de la Commission d'examen,

(1) Grade et nom.

BREVET MILITAIRE

Valable pour la conduite des véhicules automobiles (tourisme)
(Décret du 26 mars 1921, décret du 31 décembre 1922, arrêté du 17 octob. 1923)

Titulaire (2) CUEREL Claude



Grade 2^e classe no mle

né le 25-8-33 Mon/MONNET départt JURA

domicile Champagnol, départt "

corps d'affectation 1^{er} C.S.T.

corps instructeur CT-520

à Brem Messous, le 7-3-52

le (3) chef d'Escadron BLANGENUIS

Président de la Commission d'examen

J. Blangenuis

(2) Nom et prénoms. — (3) Grade et nom.

MENTIONS SPÉCIALES D'EXTENSION DE VALIDITÉ

Valable pour la conduite des

à le

Le (1)

Président de la Commission d'examen

Valable pour la conduite des Voies Lévées

à Brem Messous, le 7-3-52

Le (1) chef d'Escadron BLANGENUIS

Président de la Commission d'examen

J. Blangenuis

Valable pour la conduite des

à le

Le (1)

Président de la Commission d'examen

Valable pour la conduite des

à le

Le (1)

Président de la Commission d'examen

Valable pour la conduite des

à le

Le (1)

Président de la Commission d'examen

(1) Grade et nom.

RENOUVELLEMENTS PÉRIODIQUES
Catégorie D (seulement)

	SCEAU OU CACHET DE L'AUTORITÉ
Le
Valable jusqu'au
Le
Valable jusqu'au
Le
Valable jusqu'au
Le
Valable jusqu'au
Le
Valable jusqu'au

CONDITIONS RESTRICTIVES D'USAGE

PROLONGATIONS DES PERMIS DES CATÉGORIES
A, B, C ou F, DÉLIVRÉS A TITRE TEMPORAIRE

MENTIONS ADDITIONNELLES ÉVENTUELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PERMIS DE CONDURE

1. Nom **CUEREL**

2. Prénoms **Claude**

3. Date et lieu de naissance **25-2-1933**

4. Domicile **Mont Aur Bonnet
Champagnole**

Signature du Titulaire



5. Délivré par :

LA PRÉFECTURE DU JURA

6. A **LONS-LE-SAUNIER**

le **21-8-1956**

N° **57.049**

Signature de l'Autorité

pour le Prêtre et par délégation

Le Chef de Division



CATÉGORIES DE VÉHICULES
POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE

A	Motocycles avec ou sans side-car Triycles à moteur de plus de 125 cm ³
B	Véhicules de moins de 10 places et d'un poids total en charge n'excédant pas 3.500 kgs
C	Véhicules à marchandises de plus de 3.500 kgs
D	Véhicules de transport en commun (plus de 9 places)
E	Véhicules des catégories B, C, D. attelés d'une remorque de plus de 750 kgs
F	Véhicules de la catégorie B spécialement aménagés

PERMIS DÉLIVRÉ A TITRE
TEMPORAIRE PERMANENT

SCEAU OU CACHET
DE L'AUTORITÉ

Le
Valable jusqu'au

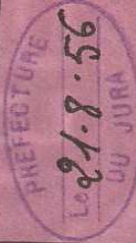
Le
Valable jusqu'au

Le
Valable jusqu'au

Le
Valable jusqu'au

Le
Valable jusqu'au

Le
Valable jusqu'au



CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE
TROUPES MÉTROPOLITAINES ET COLONIALES

CARTE D'IMMATRICULATION
(MILITAIRE EN ACTIVITÉ DE SERVICE)

NOM : CUEREL

Prénoms : Claude Joseph

Grade : 1^{ère} classe

Numéro national
d'identification 1 | 3 | 3 | 0 | 2 | 3 | 9 | 3 | 6 | 6 | 0 | 0 | 3

Date d'effet de l'immatriculation : 3 juin 1953

Le Directeur de la Caisse Nationale
Militaire de Sécurité Sociale

Voir au dos
l'adresse de la section d'affiliation

H. Malley

LAVAUZELLE, PARIS. — S. S. M. 481







